

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM**COMPTE RENDU****SÉANCE DU 27 FEVRIER 2019****19 HEURES 00 À WITTISHEIM**

Date de convocation : 18 février 2019

Délégués en fonction : 29 Présents : 25 Absents et excusés : 3 Procurations : 1

Membres présents :

- **Artolsheim :** /
- **Bindernheim :** Mme Denise ADOLF
- **Boesenbiesen :** M. Jean-Blaise LOOS
- **Bootzheim :** M. Georges BLANCKAERT
- **Elsenheim :** M. Vincent GRISS
- **Grussenheim :** M. Martin KLIPFEL
- **Heidolsheim :** M. Alex JEHL
- **Hessenheim :** Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim :** M. Bruno KUHN, Mme Sabrina THOMANN – HENNINGER
- **Mackenheim :** /
- **Marckolsheim :** M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Catherine GREIGERT, M. Marc GAUTIER, Mme Chrystelle ERARD, M. Jean-Claude MULLER, M. Gilles WEBER
- **Ohnenheim :** M. Daniel HENNEVILLE
- **Richtolsheim :** M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim :** Mme Ghislaine LEFLAEC (suppléante)
- **Schoenau :** M. Gérard BERNARD
- **Schwobsheim :** Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse :** M. Jean-Louis SIEGRIST, Mme Josiane GERBER
- **Wittisheim :** M. Christophe KNOBLOCH, Mme Clothilde LOOS, M. Justin FAHRNER

Absents excusés :

Mme Dominique MARTIN, M. Maurice FAHRNER, M. Jean-Claude SPIELMANN, Mme Marie FREY (procuration à Catherine GREIGERT), Mme Anne-Marie NEEFF, M. Patrick SPIEGEL (suppléant), M. Joseph BORTOT (suppléant), M. Jean-Jacques KEUSCH (suppléant), M. Clément ROHMER (suppléant), M. Christophe LUDAESCHER (suppléant), Mme Marie-Paule FLAITZ (suppléante), M. Sébastien SCHWOEHER (suppléant), M. Servais ROESZ (suppléant), M. Manuel KLUMB (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), M. Thomas MARCHAND (Responsable des Ressources Humaines), M. Didier HERRMANN (Responsable Bâtiments), Mme Marion BANCELIN (Responsable Enfance Jeunesse), M. Stéphane HUMMEL (Chargé du développement économique), M. Thierry WALTER (Responsable Pôle « animation du Territoire »).

Assistaient en outre :

M. François REMOND (suppléant), Mme Colette WEIXLER (suppléante), Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante), M. Matthieu HART (suppléant), M. Pierre AMOUGOU-AMOUGOU (Trésorier), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseiller Départemental), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), Mme Anne-Sophie BONHOMMET (Responsable du Pôle « Gestion des moyens, des ressources et des personnels »), M. Eric CARABIN (Directeur du Pôle « Aménagement du territoire »).



ORDRE DU JOUR

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

LE 27 FÉVRIER 2019

19 HEURES 00 À LA SALLE POLYVALENTE DE WITTISHEIM

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018
3. Décisions du Président et du Bureau

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Commande Publique – Attributions de marchés
 - a) Nettoyage des locaux de la Communauté de Communes
 - b) Téléphonie mobile
 - c) Construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim
2. Patrimoine Foncier – Cession d'un terrain à la commune de Marckolsheim

C. FINANCES

1. Débat d'Orientations Budgétaires
2. Contribution communale au SDIS du Haut-Rhin – Remboursement à la commune de Grussenheim
3. Comptabilité – Détermination des dépenses à imputer sur les articles 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions »
4. Ordures ménagères – Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques pour la mise en place des services de paiement en ligne des recettes publiques locales « Payfip »

D. VOIRIE - RÉSEAUX

1. Signalisation lumineuse – Fonds de concours de la commune d'Hilsenheim pour la mise en place de feux tricolores rue de l'Eglise

E. TOURISME

1. Office de Tourisme du Grand Ried – Renouvellement de la convention d'objectifs et demande de subvention pour 2019

F. ANIMATION SOCIO-CULTURELLE

1. RAI – Convention financière et demande de subvention pour 2019

G. CÂBLE

1. Convention d'établissement et d'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble avec la société SFR-Numéricâble – Mise en œuvre de la procédure de sortie

H. DIVERS

1. Motion de soutien à la résolution prise par l'AMF lors du 101^{ème} congrès

I. VŒUX ET COMMUNICATIONS

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

- ◆ **désigne à l'unanimité**, comme secrétaire de séance, Monsieur Jean-Blaise LOOS.

*
**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018.

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

- ◆ **approuve** le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Décisions du Président et du Bureau

Le Président rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2014.

L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.

*
**

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Commande Publique – Attributions de marchés

a) Nettoyage des locaux de la Communauté de Communes

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **conclut** avec la société ONET Services, sise 12 rue des Flandres - 68 100 MULHOUSE le marché de nettoyage et d'entretien des locaux, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2019, étant précisé qu'il pourra être reconduit trois fois pour la même durée ;
- ◆ **dit** que le marché est conclu aux conditions financières suivantes :
 - Pour les prestations régulières d'entretien et de nettoyage : 26 531, 17 €HT soit 31 828, 04 €TTC / an ;
 - Pour les prestations ponctuelles (dans une limite de 5000 €HT par an) : un coût horaire de 18, 00 €HT soit 21, 60 €TTC ;
- ◆ **autorise** le Président à signer tous les documents à venir pour la bonne exécution de la prestation.

Adopté à l'unanimité.

*
**

b) Téléphonie mobile

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **conclut** avec la société SFR, sise 16, rue du Général Alain de Boissieu - 75015 PARIS le marché de téléphonie mobile pour une durée d'un an ferme à compter du 1^{er} avril 2019,

étant précisé qu'il pourra être reconduit tacitement à deux reprises pour une nouvelle période d'un an ;

- ◆ **dit** que le marché est conclu pour un montant mensuel de 129, 82 €HT soit 155, 78 €TTC ;
- ◆ **autorise** le Président à signer tous les documents à venir pour la bonne exécution de la prestation.

Adopté à l'unanimité.

**

c) Construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **décide** de retenir les offres comme suit :

Lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant € HT
1	Terrassements – Aménagement extérieurs / Assainissement	PONTIGGIA	118 744,04
2	Gros œuvre	WICK	410 123,73
3	Etanchéité - Zinguerie	GALOPIN	102 000
4	Menuiseries Extérieures Alu – Occultations	GROLL	159 050,17
5	ITE – Peinture extérieure – Echafaudage	DECOPEINT	48 966,89
6	Serrurerie - Métallerie	METTALERIE BIECHEL	16 144
7	Cloisons – Doublages – Faux Plafonds	RUIU	55 247
8	Menuiseries intérieures bois / Agencement	SIBOLD	67 780,98
9	Chape – Sols souples linoléum	JEHU ET CIE	21 844
10	Chape – Carrelages - Faïences	SCE CARRELAGE	15 608,46
11	Peintures intérieures	DECOPEINT	17 912,44
12	Nettoyage de mise en service	NETIMMO	1 963,28
13	Electricité – courants forts et faibles	EURO TECHNIC	112 601,91
14	Chauffage ventilation	LABEAUNE	88 687,57
15	Installations sanitaires	ESCHRICH	31 000
16	<i>Neutralisé</i>		
17	Equipements de cuisine	MEA	27 000
		TOTAL	1 294 674,47

- ◆ **autorise** le Président à signer tous les documents à venir pour la bonne exécution des prestations.

Adopté à l'unanimité.

**

2. Patrimoine Foncier – Cession d'un terrain à la commune de Marckolsheim

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **décide** de la cession pour un montant de 1 000€ de la parcelle cadastrée sous:

Section 76 numéro 173/11 d'une contenance de dix-sept ares et quarante et un centiares (17,41 ares) à la Commune de Marckolsheim ;

- ◆ **autorise** le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document à intervenir dans cette affaire ;
- ◆ **charge** l'étude de Maître Aurélie HERTH, notaire à Marckolsheim de dresser l'acte de vente ;
- ◆ **précise** que les frais notariés sont à la charge de la Commune de Marckolsheim.

Adopté à l'unanimité.

*
**

C. FINANCES

1. Débat d'Orientations Budgétaires

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **prend acte** de la tenue, en sa séance du 27 février 2019, du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019 ;
- ◆ **demande** que le rapport d'orientations budgétaires joint au présent rapport soit transmis aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante ;
- ◆ **acte** que le rapport est mis à la disposition du public dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires.

*
**

2. Contribution communale au SDIS du Haut-Rhin – Remboursement à la commune de Grussenheim

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **décide** du remboursement à la Commune de Grussenheim de la contribution acquittée par cette dernière au SDIS du Haut-Rhin pour un montant de 212,06 € ;
- ◆ **décide** de l'inscription des crédits nécessaires au Budget – Chapitre 011 – Article 62875 - Fonction 113.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Comptabilité – Détermination des dépenses à imputer sur les articles 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **décide** de la prise en charge des dépenses suivantes à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » :
 - D'une manière générale, l'ensemble des dépenses liées aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, sportives ou touristiques relevant de la compétence de la Communauté de Communes telles que prestations de services, frais de bouche et d'animation effectuées dans le cadre de cérémonies, réceptions officielles, inaugurations, manifestations mettant à l'honneur des actions de la

Collectivité ou de ses agents (Vœux du Président, départs à la retraite, remises de médailles d'honneur régionale, départementale et communale...);

- Fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, ouvrages et autres présents offerts à l'occasion de divers événements (mariages, naissances, décès, départs à la retraite, mutations...);
- Frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations et événements cités ;
- ◆ **décide** de la prise en charge des dépenses suivantes sur l'article 6257 « Réceptions » :
 - Les fournitures diverses et frais de bouche pour les réunions du Conseil de Communauté, des commissions thématiques internes et des autres réunions de travail associant les élus, le personnel et des personnes tierces appartenant ou non à une commune membre de la Communauté de Communes ;
 - Les réceptions organisées à l'occasion de visites de personnalités officielles ou présentant un intérêt communautaire (mise à l'honneur d'associations, d'actions faites par des personnes extérieures à la Collectivité en lien avec les compétences communautaires...).
- ◆ **prend acte** de l'inscription des crédits annuellement nécessaires aux différents Budgets de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité.

*

4. Ordures ménagères – Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques pour la mise en place des services de paiement en ligne des recettes publiques locales « Payfip »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **approuve** le projet de convention avec la Direction Générale des Finances Publiques pour la mise en place du service de paiement en ligne PayFIP ;
- ◆ **autorise** le Président à signer le projet de convention et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- ◆ **décide** l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2019.

Adopté à l'unanimité.

*

D. VOIRIE - RESEAUX

1. Signalisation lumineuse – Fonds de concours de la commune d'Hilsenheim pour la mise en place de feux tricolores rue de l'Eglise

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **approuve** les fonds de concours de la Commune d'Hilsenheim à hauteur de 50 % du montant des travaux de mise en place et de démontage ainsi que l'entretien et la maintenance ;
- ◆ **approuve** le projet de convention avec la Commune d'Hilsenheim ;

- ◆ **autorise** le Président à signer le projet de convention en question ;
- ◆ **autorise** le Président à signer et tout document à intervenir dans ce dossier.

Adopté par 25 voix, 1 abstention (Madame Sabrina THOMANN - HENNINGER).

*
**

E. TOURISME

1. Office de Tourisme du Grand Ried – Renouvellement de la convention d’objectifs et demande de subvention pour 2019

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **approuve** les termes de la convention d’objectifs pour la période 2019-2023 ;
- ◆ **autorise** le Président à signer la convention d’objectifs ;
- ◆ **décide** de l’attribution de la subvention 2019, d’un montant de 124 975 € à l’Office de Tourisme du Grand Ried. Conformément à la Convention d’Objectifs, le versement pourra être opéré en deux temps :
 - Versement de 50% de la subvention au courant du mois de mars 2019,
 - Versement du résiduel de la subvention avant le 1er juillet 2019.

Adopté à l’unanimité.

*
**

F. ANIMATION SOCIO-CULTURELLE

1. RAI – Convention financière et demande de subvention pour 2019

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **approuve** la convention financière 2019 avec le RAI qui prévoit le versement de la subvention en deux temps :
 - Une avance sur la subvention d’un montant de 120 000 € au 1^{er} février 2019. Cette avance a déjà été versée, par application de la délibération n°2018 –107 du 19 décembre 2018, autorisant le versement d’une avance de 120 000 € au RAI dans l’attente du vote du budget primitif 2019 ;
 - Le solde de la subvention au 1^{er} juillet 2019, en fonction du montant définitif alloué à l’association RAI lors du vote du Budget Primitif 2019, et de l’avance déjà versée ;
- ◆ **autorise** le Président à signer la convention financière pour l’année 2019 ;
- ◆ **prévoit** les crédits nécessaires lors de l’élaboration du budget primitif 2019 ;
- ◆ **décide** du montant définitif de la subvention allouée à l’association RAI au moment du vote du Budget Primitif 2019.

Adopté à l’unanimité. (Monsieur Jean-Claude MULLER ne prend pas part au vote).

*
**

G. CÂBLE

1. Convention d'établissement et d'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble avec la société SFR-Numéricable – Mise en œuvre de la procédure de sortie

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ◆ **approuve** le principe de mettre fin à la convention d'établissement et d'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble conclue le 14 novembre 1995 entre la Communauté de Communes et Numéricable ;
- ◆ **donne** mandat au Président afin d'engager toutes les démarches pour déterminer le montant éventuel de l'indemnité financière due à la société Numéricable ;
- ◆ **autorise** le Président à prendre les actes juridiques, administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

*
**

H. DIVERS

1. Motion de soutien à la résolution prise par l'AMF lors du 101^{ème} congrès

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires ;
- Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1. Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
2. L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;

3. La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité, a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1. L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
2. La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
3. L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
4. L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
5. Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
6. Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
7. Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Considérant que le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 ;

- ◆ **soutient** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement

Adopté à l'unanimité.

*
**

I. VŒUX ET COMMUNICATIONS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Fait à Marckolsheim, le 28 février 2019

Le Président,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

